



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et messieurs les membres du conseil municipal sont convoqués dans la salle du Conseil de la mairie pour une réunion :

*Le lundi 16 décembre 2019 à 18h00*

### *Ordre du jour*

- **FINANCES :**
  - Budget principal – Admission en non-valeur
  - Tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Prêt de salles communales pour les candidats aux élections municipales 2020
  - Demandes de subventions DETR 2020
  - Subvention exceptionnelle aux sinistrés des Mées
- **SECURITE** - Convention de fourrière sans ramassage d'animaux avec les Amis dignois des animaux
- **ENSEIGNEMENT :**
  - Restauration scolaire – Convention de prélèvements de surface à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - Subvention séjour classes découvertes 2020
- **ECONOMIE EMPLOI** – Zone d'activités économiques Espace Bléone – Mise à disposition terrain communal pour food truck
- **ÉLUS** – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal :
  - **BATIMENTS :**
    - Services techniques municipaux - Travaux de clôture suite aux travaux d'extension
    - Eglise du Vieil Aiglun - Travaux de reconstruction de murets de soutènement et création de barrières de sécurité
    - Salle Rochette - Travaux d'amélioration acoustique
  - **OUVRAGES D'ART** – Attribution marché de travaux de remplacement de deux ouvrages de franchissement ravins du Château et de l'Hubac
  - **CIMETIERE** - Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité - Lot n°01 - Déclaration de sous-traitance n°04
  - **FINANCES** - Budget principal - Virement de crédits n°01 chapitre 022
  - **RESEAUX - EAU** - Travaux sur canalisation et câble de télétransmission aux Genêts
  - **MATERIEL** - Attribution marché de fourniture de véhicules - Lot 1
  - **CIMETIERE** – Concessions
  - **FINANCES** - Engagements comptables
- **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aiglun, le 12 décembre 2019

Le maire, Daniel JUGY



-----



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

<b><u>D01 / Objet :</u></b>
FINANCES - Budget principal - Admission en non-valeur

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n°3123860231 pour un montant global de 287.98 €, réparti sur 7 titres de recettes émis entre 1987 et 2010 sur le budget principal établie par monsieur Francis BLAISON, trésorier de Digne-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par monsieur le trésorier dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n°3123860231.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n°3123860231 détaillée ci-dessous pour un montant global de 287.98 € sur le budget principal :

- Exercice 1987, titre 701200000008, 13,94 €
- Exercice 1990, titre 701200000008, 23,11 €
- Exercice 1990, titre 701200000039, 13,22 €
- Exercice 1991, titre 701200000008, 7,71 €
- Exercice 2008, titre 196, 80 €
- Exercice 2008, titre 197, 75 €
- Exercice 2010, titre 177, 75 €



*Suite délibération D01 du conseil municipal du 16 décembre 2019*

Le Conseil municipal précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2019, à l'article 6541 - Créances admises en non-valeur, et charge monsieur le maire d'effectuer les démarches qui découlent de cette décision.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE D'AIGLUN**

<b>REGISTRE</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 16 décembre 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

**D02 / Objet :**

FINANCES - Tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'examiner les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 figurant en annexe. Ceux-ci ayant été modifiés en 2019 pour les locations de salles et les tarifs du cimetière ayant fait l'objet d'une délibération le 25 septembre 2019 suite aux travaux d'aménagement et de mise en accessibilité, monsieur le maire propose de ne pas les modifier. Il précise que la participation à l'assainissement collectif a été supprimé, compte tenu du transfert de la compétence assainissement à Provence Alpes Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

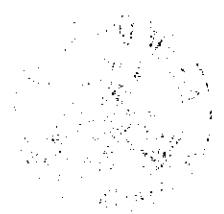
Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

- approuve les tarifs publics locaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme mentionnés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- dit que les tarifs et les durées des concessions au cimetière de la Roche Frison votés le 25 septembre 2019 sont maintenus sans modification ;
- demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





Annexe D02 du conseil municipal du 16 décembre 2019

## TARIFS PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

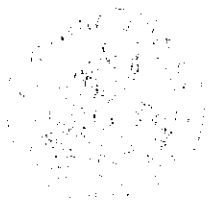
Désignation	Tarifs 2020
Tonne à lisier forfait 1/2 journée	40 € reversés à la commune
Tracteur/épareuse/débroussailleuse 1 heure	45,00 €
<b>Salle Henri Rochette</b>	
<i>Concernant les demandes de particuliers, <b>la salle est réservée aux habitants d'Aiglun uniquement</b>. La période d'hiver dure du 1er novembre au 30 avril, l'été du 1er mai au 31 octobre.</i>	
Habitants de la commune	Été - Hiver
	180 € - 210 €
Associations de la commune (pour des buts spécifiques à l'association)	<i>gratuité</i>
Services publics, EPCI, partenaires institutionnels	<i>gratuité</i>
Associations hors commune	Été - Hiver
	30 € - 60 €
Activités à but lucratif	4 € / heure
Caution	450 € + 50 € (nettoyage)
<b>Salle des Romarins</b>	
<i>La période d'hiver dure du 1er novembre au 30 avril, l'été du 1er mai au 31 octobre</i>	
Associations de la commune	<i>gratuité</i>
Associations hors commune été	30 €
Associations hors commune hiver	60 €
Activités à but lucratif	4 € / heure
<b>Place Edmond Jugy</b>	
Associations de la commune	<i>gratuité</i>
Habitants de la commune	20 € / manifestation sans mise à disposition des stands
Vente aux enchères (huissiers)	20 € / manifestation sans mise à disposition des stands
Habitants ou associations hors commune	50 € / manifestation sans mise à disposition des stands
Marché "Bienvenue à la Ferme"	20 € / mois
Marché "Les asses du bio"	20 € / mois
Cirque	10 € / représentation
Commerces ambulants (camions outillage, pizzas, linge de maison, divers, etc.)	5 € / jour
Forains stands de tirs et autres	10 € pour 2 jours 1/2
Forains manèges enfantins	20 € pour 2 jours 1/2
Forains auto-scooters / gros métiers	50 € pour 2 jours 1/2

**Tarifs et durées des concessions du cimetière : voir délibération D07 du 25 septembre 2019.**

Ainsi fait et délibéré à Aiglun.

Le maire, Daniel JUGY







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE D'AIGLUN**

<b>REGISTRE</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 16 décembre 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

**D03 / Objet :**

FINANCES - Prêt de salles communales aux candidats des élections municipales d'Aiglun en 2020

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande,

Vu la délibération D02 du Conseil municipal de ce jour fixant les tarifs publics communaux pour l'année 2020,

Considérant la nécessité, dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats ou partis politiques candidats aux élections municipales d'Aiglun en 2020,

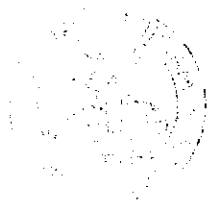
Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe de la gratuité des locations de la salle des Romarins et de la salle Henri Rochette au bénéfice des partis politiques ou candidats officiellement déclarés pour les municipales d'Aiglun qui en font la demande durant la période électorale 2020.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil municipal décide de mettre à disposition gracieusement la salle des Romarins et la salle Henri Rochette au bénéfice des partis politiques et candidats aux élections municipales d'Aiglun en 2020 durant la période électorale, sous réserve de la disponibilité de celles-ci et de la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE D'AIGLUN

**REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

**D04 / Objet :**

FINANCES - Demandes de subventions DETR  
2020

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que deux dossiers de demandes de subventions DETR ont été déposés avant le 31 décembre 2019 sans être financés en 2020 :

- la deuxième tranche fonctionnelle des travaux du cimetière de la Roche Frison dénommée « travaux d'aménagement » dont le plan prévisionnel de financement avait été voté par le Conseil municipal le 11 décembre 2017 (délibération D07) ;
- l'installation de systèmes de vidéoprotection votée par le Conseil municipal le 11 avril 2018 (délibération D17).

D'autres dossiers ayant été subventionnés en 2019, la Commune peut décider de représenter ces deux demandes de subventions DETR sur les crédits 2020, les travaux étant été commencés mais non achevés.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal :

- maintient sans modification les deux demandes de financement DETR sur les crédits 2020 pour la deuxième tranche fonctionnelle des travaux de réaménagement du cimetière (60 % demandés sur 75 000 € ht de dépenses éligibles) et pour l'installation de systèmes de vidéoprotection (50 % demandés sur 100 000 € ht de dépenses éligibles) ;
- demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE D'AIGLUN****REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 16 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

**D05 / Objet :**

FINANCES - Subvention exceptionnelle aux sinistrés des Mées

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

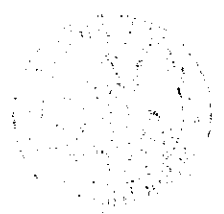
Suite à l'effondrement d'un pénitent sur la commune des Mées, monsieur le maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés et à cette commune. La subvention sera versée à l'association des maires du département chargée de regrouper l'intégralité des subventions qui seront ensuite reversées à un collectif qui est en train de se créer.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € sur les crédits inscrits au compte 6574 du budget principal 2019 au profit des sinistrés des Mées. Cette subvention sera versée par la Commune à l'association des maires du département. Le Conseil municipal demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE D'AIGLUN**

<b>REGISTRE</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 16 décembre 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

**D06 / Objet :**

SECURITE - Convention de fourrière sans ramassage d'animaux avec les Amis dignois des animaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la compétence « Chenil » autrefois exercée par la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon, a été rétrocédée aux communes par Provence Alpes Agglomération.

Or, conformément à l'article L.211-22 du Code rural, le maire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour empêcher la divagation des chiens et des chats et les faire conduire à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais réglementaires.

Sur le territoire de l'agglomération, un chenil et une fourrière sont tenus par l'association des Amis dignois des animaux, situés aux Isnards, Route de Barles, à Digne-les-Bains ; il s'agit d'établir une convention avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, convention dont le projet est joint en annexe.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal :

- valide les termes de la convention de fourrière sans ramassage d'animaux jointe en annexe avec l'association des Amis dignois des animaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- prend note que celle-ci sera reconductible sur demande expresse deux mois avant son échéance ;
- autorise monsieur le maire à la signer ainsi que tout avenant à venir et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY







**CONVENTION DE FOURRIERE SANS RAMASSAGE D'ANIMAUX  
ENTRE L'ASSOCIATION DIGNOISE DES ANIMAUX  
ET LA COMMUNE D'AIGLUN**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

L'association « Amis dignois des animaux » (ADA) sise chenil des Isnards – Route de Barles – 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par sa présidente, Madame Françoise CASSARO, ci-après dénommée « l'association »

d'une part,

Et

La Commune d'Aiglun, sise avenue Jouve 04510 Aiglun, représentée par son maire, Monsieur Daniel JUGY dûment autorisé par délibération n°06 du Conseil municipal du 16 décembre 2019 ci-après dénommée « Commune demandeuse »

d'autre part,

**PREAMBULE**

L'association « Amis dignois des animaux » (ADA) a pour but l'aide, les soins et la protection des chiens et chats en détresse.

La Commune de Digne-les-Bains a mis à sa disposition un chenil et ses annexes (sis route de Barles – Quartier des Isnards à Digne-les-Bains). La capacité de ces installations est de 55 places (chiens). Elle lui a confié deux missions :

- Une mission de chenil,
- Une mission de fourrière.

Par convention du ....., la Commune de Digne-les-Bains autorise l'ADA à accepter, dans le cadre de sa mission de fourrière, les chiens et chats errants provenant d'autres communes que Digne-les-Bains sous réserve que les installations existantes aient une capacité d'accueil suffisante et la signature d'une convention entre l'ADA et la Commune demandeuse du service.

**ARTICLE 1 : OBJET DES PRESTATIONS**

En application des articles L 211-22 à L 211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune demandeuse peut bénéficier du service de fourrière géré par l'ADA pour les chiens et les chats errants présents sur son territoire et tous ceux qui y seraient saisis.

Le service de fourrière consiste dans le cadre de la présente convention en l'accueil, l'hébergement et l'entretien des chiens et chats errants recueillis et/ou saisis.

**Article 1.1. – Statuts des animaux et conditions d'accueil**

En lieu et place de la Commune demandeuse, l'ADA s'engage à recevoir les animaux trouvés en état d'errance ou de divagation sur le territoire de la collectivité demandeuse.  
Pour être accueilli, l'état sanitaire des animaux devra être compatible avec les conditions de garde existantes à la fourrière.



## **Article 1.2. – Conditions de dépôt des animaux en fourrière**

Sous réserve de disponibilités, étant entendu que les chiens et les chats provenant de la Commune de Digne-les-Bains seront prioritaires sur ceux de la Commune demandeuse, les dépôts d'animaux pourront être réalisés uniquement par :

- un agent mandaté de la Commune demandeuse ou, pendant les heures de fermeture de la mairie demandeuse, tout habitant de celle-ci sous réserve d'en informer la mairie dans les plus brefs délais ;
- la gendarmerie et par la police avec réquisition pour toutes procédures judiciaires concernant l'animal et/ou son propriétaire.

Le dépôt des animaux se fera uniquement durant les heures d'ouverture au public auprès du personnel chargé de la gestion de la fourrière (ADA) : du lundi au dimanche de 14h à 17h30.

Dès leur arrivée, le chien ou le chat sera placé sous la responsabilité de l'ADA.

## **ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE DEMANDEUSE**

La collectivité demandeuse s'engage à ne déposer à la fourrière que des animaux dont l'état sanitaire est compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière animale.

On entend par « état sanitaire compatible avec une mesure de mise en dépôt en fourrière » un animal, pleinement conscient (non anesthésié ou en phase de réveil), exempt de toute maladie visible pouvant être contagieuse, ou nécessitant des soins à faire réaliser par un vétérinaire. Le gestionnaire de fourrière ou son représentant se réserve le droit de refuser tout animal ne répondant pas aux critères sanitaires ci-dessus mentionnés ou s'y rapprochant.

La collectivité demandeuse devra se conformer aux dispositifs mis en place à la fourrière parmi lesquels :

- les services ou personnes habilités à déposer des animaux en fourrière devront notamment s'acquitter des formalités administratives d'enregistrement propres à ce lieu d'accueil ;
- toutes informations impliquant des précautions particulières dans la gestion des animaux déposés devront être impérativement signalées et transmises lors du dépôt par ces mêmes services (information relative à la dangerosité d'un animal, à la réquisition judiciaire d'un animal, à un animal mordeur...);
- les animaux errants, trouvés blessés ou malades, doivent être impérativement conduit chez un vétérinaire. Ils pourront intégrer la fourrière dès que le vétérinaire le permettra.

**La collectivité demandeuse s'engage enfin à sensibiliser sa population au moins une fois par an à la nécessité de faire stériliser ou castrer leurs animaux (et plus particulièrement les chats) afin de limiter leur prolifération.**

## **ARTICLE 3 – PRESTATIONS DE LA FOURRIERE**

Dès leurs arrivées, les chiens et les chats sont placés sous la garde de l'ADA qui prend à charge pour le compte de la commune demandeuse :

- Leur hébergement ;
- Leur alimentation ;
- Les soins vétérinaires (consultations vétérinaires, administrations de soins).

L'ADA aura la charge d'identifier le propriétaire de l'animal et de lui restituer moyennant le montant proposé par son conseil d'administration et augmenté des journées de pension.

Le chien ou le chat sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant un délai franc de 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire, l'animal sera tatoué ou pucé et vacciné puis transféré dans les locaux du chenil pour y être adopté.

L'ADA refusant l'euthanasie, tout animal n'ayant pas trouvé d'adoptant, restera pensionnaire du chenil, aux frais de l'association. L'ensemble des frais administratifs et sanitaires reste à la charge de l'association et l'éventuelle recette d'adoption restant à son profit.

Ne sont pas comprises dans la présente convention les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux. Ces missions devront être effectuées par les propres services de la Commune demandeuse ou devront faire l'objet d'un contrat particulier avec une société spécialisée.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES**

##### **1) Animaux non dangereux**

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son animal. Si l'animal n'est pas tatoué, l'ADA fera procéder à ce tatouage aux frais du propriétaire conformément à l'article L211-26 du Code rural et de la pêche maritime. Préalablement à la reprise de son animal, le propriétaire devra apporter les preuves de sa qualité par tout moyen à sa disposition.

En application de l'article L211-24 du Code rural et de la pêche maritime, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la fourrière des frais de garde, de tatouage, de soins ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal. Faute de quoi, l'animal ne pourra être restitué.

L'ADA ne facturera aux propriétaires que les frais induits par la présence de l'animal à la fourrière (vétérinaire, frais de garde, etc.). La Commune demandeuse dont est issue l'animal devra facturer ses propres frais dus au ramassage et à la capture. L'ADA s'engage à transmettre toutes les informations nécessaires pour que la commune demandeuse puisse recouvrer ses frais auprès du propriétaire de l'animal.

##### **2) Animaux dangereux**

Ne peuvent être repris par leurs propriétaires que les animaux en totale conformité avec l'ensemble des dispositions des articles L211-11 à L211-15 du Code rural et de la pêche maritime, et ne faisant pas l'objet d'une réquisition interdisant ou suspendant la restitution de ces animaux à leurs propriétaires.

La collectivité demandeuse devra transmettre lors de leur dépôt en fourrière un document justifiant de sa décision de non-restitution. Cette décision devra être confirmée par tout acte de police sous 48 heures à compter de la date d'entrée en fourrière de l'animal (arrêtés municipaux prescrivant une étude comportementale, un maintien en fourrière, l'euthanasie, le retrait d'un animal à son propriétaire, le retrait de permis de détention, décisions judiciaires...).

#### **ARTICLE 5 – HORAIRES D'OUVERTURE DE LA FOURRIERE AU PUBLIC**

Les propriétaires désirant reprendre leur animal pourront venir aux heures d'ouverture au public de 14 heures à 17 heures 30 du lundi au dimanche.



## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

La prestation de chenil est consentie sous réserve que la Commune demandeuse participe au fonctionnement de l'association à raison d'une indemnité fixée à :

- 100 € par chien
- 65 € par chat

La Commune demandeuse s'engage à verser ces sommes directement à l'ADA dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 – INTERRUPTION DU SERVICE DE FOURRIERE**

En cas de circonstances imprévisibles (incendie, épizootie,...), ou encore en cas de force majeure, l'ADA se réserve le droit d'interrompre le service de fourrière sans contrepartie pour la Commune demandeuse.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DENONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Elle pourra faire l'objet chaque année d'un renouvellement pour une même durée sur demande expresse de la collectivité demandeuse à l'ADA deux mois au moins avant l'échéance de la convention.

La dénonciation éventuelle de la présente convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de cessation d'activité de l'ADA ou de reprise de la fourrière par un autre prestataire,
- si la Commune de Digne-les-Bains, propriétaire du site, souhaitait gérer la fourrière directement ou lancer un appel public à la concurrence ou si elle limitait la capacité d'accueil de la fourrière,
- en cas de non-paiement des prestations,
- en cas de manquement grave d'une des parties,
- en cas de non-respect d'une des obligations présentes dans cette convention.

La résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de 30 jours courant à compter de la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet (la date de l'accusé de réception faisant foi).

La résiliation de la présente convention sera acquise de plein droit par simple notification, sans aucune formalité judiciaire ou autres, et sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tous droits et actions que l'une des parties pourra engager contre l'autre.

## **ARTICLE 10 – CONCILIATION - LITIGES**

Pour résoudre les litiges pouvant intervenir dans l'interprétation et/ou l'exécution de cette convention, une procédure de concertation sera engagée entre les parties.

A défaut de règlement du litige par voie de conciliation, les parties pourront (à l'initiative de l'une ou de l'autre, et à l'exclusion de tout autre recours) faire trancher le différend par le Tribunal Administratif de Marseille.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019D06-DE

Fait à Digne-les-Bains, le ... *20 décembre 2019* .....

Pour l'association  
Amis Dignois des Animaux  
Sa présidente

Pour la Commune d'Aiglun,  
Le maire, Daniel JUGY





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE D'AIGLUN

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

#### D07 / Objet :

ENSEIGNEMENT - Restauration scolaire -  
Convention de prélèvements de surfaces à  
compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de prestations de services pour quinze contrôles de prélèvements de surfaces et trois déplacements pour prélèvements d'échantillons pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an avec le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence – laboratoire vétérinaire départemental, quartier Saint-Christophe, rue Nicéphore Niepce, BP 9007, 04990 Digne-les-Bains cedex. Le coût des prestations 2020 s'élève à 143.79 € ht.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal approuve la convention 2020 de prestations de services pour prélèvements de surfaces pour la restauration scolaire avec le laboratoire vétérinaire du Conseil départemental à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour un montant de 143.79 € ht et demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent, notamment signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY







**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**COMMUNE D'AIGLUN**

<b>REGISTRE</b> <b>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 16 décembre 2019</b>
---

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation : 12/12/2019 Membres en exercice : 12 Présents : 11 Votants : 11 Exprimés : 11 Absents : 01 Exclus : 00	<b><u>D08 / Objet :</u></b>  ENSEIGNEMENT - Subvention projet classe de découverte 2020
--	---

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires, fait part au Conseil municipal du projet de classe de découverte du groupe scolaire, pour les enfants des classes CP/CE1 (21 élèves) et CM1/CM2 (22 élèves), prévue du 15 juin 2020 au 19 juin 2020 à Saint-Michel l'Observatoire avec pour thèmes les clowns, l'astronomie et la découverte de la nature (oiseaux).

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

Dépenses	Recettes
Séjour de cinq jours au Centre Biabaux pour 43 enfants et 6 adultes accompagnants : 11 580 € TTC	Participation des familles : 43 x 100 € 4 300 €
Transport aller-retour en car (Autocars Payan) : 256 € TTC	Participation coopérative scolaire (50 % du montant restant) : 3 768 €
	Participation communale (50 % du montant restant) : 3 768 €
<b>Total : 11 836 € TTC</b>	<b>Total : 11 836 € TTC</b>

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le Conseil municipal approuve le plan de financement proposé incluant la participation de la Commune à hauteur de 3 768 €, demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

## COMMUNE D'AIGLUN

### REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 16 décembre.

Le conseil municipal de la commune d'Aiglun étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Daniel JUGY, maire.

Date de la convocation :	12/12/2019
Membres en exercice :	12
Présents :	11
Votants :	11
Exprimés :	11
Absents :	01
Exclus :	00

#### D09 / Objet :

ECONOMIE EMPLOI - Zone d'activités Espace Bléone - Mise à disposition terrain communal pour food truck

**Présents :** MM. Daniel JUGY, Michel AUDRAN, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Yves BLANCHET, Antonio PEREZ, Charles SPETH, M<sup>mes</sup> Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE et Elisabeth PEREIRA.

**Excusé :** M. Patrice REVAH.

Un scrutin a eu lieu, M. Jean-Pierre TOULOUSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la sollicitation en date du 05 novembre 2019 de monsieur Quentin GRIMAUD, résidant 5 chemin de Gaubert 04000 Digne-les-Bains au sujet de l'installation d'un food truck dans la Zone d'activités Espace Bléone sur l'espace vert appartenant à la Commune (parcelle A2586) entre le bâtiment des services techniques municipaux et la Miroiterie dignoise. Une convention avec monsieur Quentin GRIMAUD doit être signée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- accepte l'installation du food truck de monsieur Quentin GRIMAUD à compter du 06 janvier 2020, pour une durée d'un an, sur l'espace précité dans la ZAE Espace Bléone aux jours et horaires suivants :

- les jeudi, vendredi et samedi 11h30 à 14h30 ;
- et les lundi et jeudi de 17h à 21h au plus tard.

- dit que cette convention sera renouvelable tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la fin de chaque année civile ;

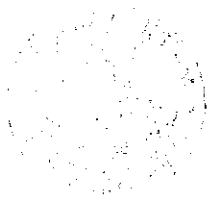
- rappelle le montant de la redevance d'occupation du domaine public qui sera due par monsieur Quentin GRIMAUD de 5 € par jour payable chaque début de mois en mairie ;

- demande à monsieur le maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent, notamment signer la convention correspondante avec monsieur Quentin GRIMAUD sous réserve de la production de tous les documents sollicités.

Ainsi fait et délibéré à Aiglun, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC33-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° :   3 3 / 2 0 1 9**

**OBJET : BATIMENT – Services techniques municipaux - Travaux de clôture suite aux travaux d'extension**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu les délibérations D08 du 11 décembre 2017 et D02 du 14 février 2019 relatives au programme de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye et à son plan de financement;
- Vu la délibération D20 du conseil municipal du 08 avril 2016 et les décisions du maire n°23/2017 et 04/2018 relatives au projet d'extension du bâtiment des services techniques municipaux ;
- Considérant la nécessité de clôturer le bâtiment dans son ensemble, suite aux travaux d'extension réalisés ;
- Vu le Code de la commande publique ;

**D É C I D E**

- Article 1 : Les travaux de clôture ont été confiés à l'entreprise SEE MAURIN Bernard, Les ragots 04510 Le Chaffaut Saint Jurson, pour un montant de 9 260 € ht.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019  
Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence



**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° :   3 4 / 2 0 1 9**

**OBJET : BATIMENT – Eglise du Vieil Aiglun – Travaux de reconstruction de murets de soutènement et création de barrières de sécurité**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Considérant l'état des murets de soutènement de l'église du Vieil Aiglun et la nécessité de mettre en place des barrières de sécurité aux abords du bâtiment ;
- Vu le Code de la commande publique ;

**D É C I D E**

- Article 1 : Les travaux de reconstruction des murets de soutènement à l'église du Vieil Aiglun ont été confiés à l'entreprise Restaurateur du Patrimoine, 23 rue Virgille PONS 04190 Les Mées pour un montant de 19 808.09 € ht.
- Article 2 : Les travaux de création de barrières de sécurité à l'Eglise du Vieil Aiglun ont été confiés à l'entreprise SEE MAURIN Bernard, Les Ragots 04510 Le Chaffaut Saint Jurson, pour un montant de 2 520 € ht.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 4 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019  
Le maire,  
Daniel JUGY







République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC35-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° :   3 5 / 2 0 1 9**

**OBJET : BATIMENT – Salle Rochette – Travaux d'amélioration acoustique**

Le maire d'Aiglun,

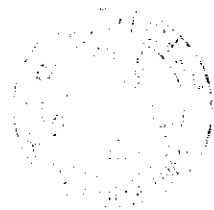
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Considérant que la salle Henri Rochette n'a jamais fait l'objet de travaux d'amélioration de performance acoustique ;
- Vu la consultation effectuée ;

**D É C I D E**

- Article 1 : Les travaux acoustique de la salle Henri Rochette ont été confiés à l'entreprise Décibel France, 616 rue de la Dombes, ZI de Rosarge, Les Échets 01706 Miribel, pour un montant de 9 840.00 € ht.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019  
Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC36-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° : 36/2019**

**OBJET : OUVRAGES D'ART – Attribution du marché de travaux de remplacement de deux ouvrages de franchissement aux ravins du Château et de l'Hubac**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la délibération D05 en date du 25 septembre 2019 portant sur les travaux de remplacement de deux ouvrages de franchissement et à leur plan de financement ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la consultation en procédure adaptée effectuée ;

**D É C I D E**

- Article 1 : Les travaux de remplacement de deux ouvrages de franchissement aux ravins du Château et de l'Hubac ont été attribués à l'entreprise COZZI CMM Les Scaffarels BP60 04240 Annot, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères définis dans le dossier de consultation. Les travaux seront rémunérés après application des prix unitaires sur les quantités réalisées. Le montant des travaux est estimé à 98 550 € ht.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° : 37/2019**

**OBJET : CIMETIERE – Travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison – Lot 1 – Déclaration de sous-traitance n° 04**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la décision n°20/2019 du 24 juin 2019 relative à l'attribution des lots du marché de travaux d'aménagement et de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison ;
- Vu le Code de la Commande publique ;

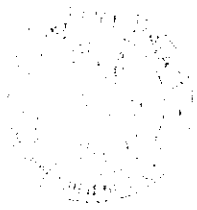
**D É C I D E**

- Article 1 : Le lot n° 01 GENIE CIVIL-VRD-CAVEAUX-GROS ŒUVRE / ECLAIRAGE PUBLIC / MISE EN ACCESSIBILITE des travaux de mise en accessibilité du cimetière de la Roche Frison confié à COSEPI, ZAE Espace Bléone, 38 avenue Beau de Rochas 04510 AIGLUN pour un montant de 320 446,53 € ht, a fait l'objet d'une déclaration de sous-traitance n°04 pour les travaux de création et réfection des marquages routiers avec l'entreprise RECTILIGNE, 233 Chemin de la fontaine de Ricaud 83136 ROCBARON, acceptée et agréée, pour un montant 18 732.40 € ht (autoliquidation) en paiement direct à déduire du montant du lot 1 de COSEPI.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019  
Reçu en préfecture le 20/12/2019  
Affiché le **20 DEC. 2019**  
ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC38-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° :   3 8 / 2 0 1 9**

**OBJET : FINANCES – Budget principal – Virement de crédit n°01 opéré depuis le chapitre 022 "dépenses imprévues"**

Le maire d'Aiglun,

- Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit avec les pièces justificatives annexées à la délibération ;
- Considérant la délibération D02 du 25 septembre 2019 relative à la décision du Conseil municipal d'ester en justice et de constituer une provision pour risques et contentieux de 15 000 € ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire au budget principal chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions » ces crédits ;
- Considérant l'arrêté n° 118/2019 en date du 11 octobre 2019 portant sur un virement de crédit opéré depuis le chapitre 022 ;

**D É C I D E**

Article 1 : Le virement de crédits est effectué en section de dépenses de fonctionnement du budget principal 2019 depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues » comme présenté ci-après :

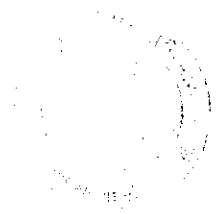
Fonctionnement	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 022 - Dépenses imprévues	- 15 000.00 €	
D - 6815 - 68 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		+ 15 000.00 €
	0.00 €	

- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY







République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC39-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° : 39/2019**

**OBJET : RESEAUX – EAU – Travaux sur canalisation et câble de télétransmission aux Genêts**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu les délibérations D01 du 11 avril 2018 et D01 du 14 février 2019 et les décisions n°26/2017, 29/2018 et 18/2019 relatives au programme de travaux de renouvellement et d'amélioration des infrastructures d'eau potable ;
- Vu les travaux d'enfouissement décidés par le Syndicat d'Electricité des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) aux Genêts et effectués par la SARE ;
- Vu la volonté de réaliser les travaux nécessaires sur le réseau d'eau potable aux Genêts de manière concomitante aux travaux du SDE04 ;

**D É C I D E**

- Article 1 : Les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable aux Genêts et de pose du câble de télétransmission requis ont été confiés à l'entreprise SARE, Le Fournas 04600 Saint Auban, pour les montants respectifs de 8 930.40 € ht et 2 312.50 € ht.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

**20 DEC. 2019**

ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC40-AR



**DÉCISION DU MAIRE N°: 40/2019**

**OBJET : MATERIEL – Attribution du lot n°01 du marché de fourniture de véhicules utilitaires**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la délibération D15 du conseil municipal en date du 04 avril 2019 portant sur l'acquisition de véhicules communaux et d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental 04 au titre du FODAC ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la consultation en procédure adaptée effectuée ;

**DÉCIDE**

- Article 1 : Le lot n°01 du marché de fourniture de véhicules portant sur l'acquisition d'un véhicule thermique diesel utilitaire VL neuf a été attribué à l'entreprise DAGA, ZI du Proviou 04200 Sisteron, pour un montant de 39 398,76 € TTC comprenant la fourniture d'un véhicule aux caractéristiques définies au Cahier des charges techniques particulières, les frais d'immatriculation dudit véhicule et le contrat d'entretien, de garantie et d'assistance valable 36 mois 60 000 km à compter de la date d'admission du véhicule.

Le lot n°02 qui concernait l'acquisition d'un véhicule thermique essence utilitaire VL neuf et qui comportait une variante électrique obligatoire a été déclaré infructueux faute d'offres.

- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du Conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,

Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

**20 DEC. 2019**

Recevoir  
le 20/12/19

ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC41-AR

**D É C I S I O N   D U   M A I R E   N ° : 41/2019**

**OBJET : CIMETIERE – Concessions**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Vu la délibération D07 du Conseil municipal du 25 septembre 2019 fixant les tarifs et durées des concessions au cimetière de la Roche Frison ;

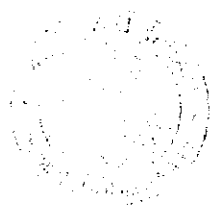
**D É C I D E**

- Article 1 : Une concession, constituée d'un caveau deux places édifié par la Commune a été délivrée le 26 novembre 2019 pour une durée de cinquante ans et pour un montant de 1 870 €.
- Article 2 : Une concession en pleine terre a été délivrée le 12 décembre 2019 pour une durée de trente ans et pour un montant de 300 €.
- Article 3 : Un acte de substitution a été dressé le 25 novembre 2019 entre une concession de trente ans concernant case de columbarium et une cavurne sans modification de la durée restante à courir.
- Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 5 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY





République Française  
**Commune d'AIGLUN**

Département des Alpes-de-Haute-Provence

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le **20 DEC. 2019**



ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC42-AR

**DÉCISION DU MAIRE N°: 42/2019**

**OBJET : FINANCES – Engagements comptables**

Le maire d'Aiglun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu les délibérations D05 du conseil municipal du 28 mars 2014 et D23 du conseil municipal du 30 avril 2014 de délégation de pouvoirs de la part du conseil municipal au maire pour la durée du mandat actuel ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement des services communaux, certains engagements comptables ont dû être décidés par monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs ;

**DÉCIDE**

- Article 1 : Les dépenses engagées pour la période du 25 septembre 2019 au 16 décembre 2019 s'élèvent à 15 275.67 € pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.
- Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision a fait l'objet d'un compte-rendu lors de la réunion du conseil municipal du 16 décembre 2019 et figurera au registre des délibérations.
- Article 3 : La directrice des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
  - Monsieur le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur le comptable de la trésorerie de Digne-les-Bains.

Aiglun, le 16 décembre 2019

Le maire,  
Daniel JUGY







Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le 20 DEC. 2019

ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC42-AR

Annexe décision n°42/2019 du conseil municipal du 16 décembre 2019

**BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 25/09/2019 au 16/12/2019 :**

Néant

**BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 25/09/2019 au 16/12/2019 :**

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
LE 4 TIERS	FRAIS REPAS INTERVENANTS PREVENTION ROUTIERE 2019	30.00 €	01/10/2019	FCT
BARNEAUD GIRAUD	CARBURANT POUR CUVE STM	1 294.02 €	01/10/2019	FCT
ARNAUD	DOUBLE CLES WC STAND	16.50 €	01/10/2019	FCT
ESCLAPEZ ANDRE	REPARATION PORTAIL STM	90.00 €	04/10/2019	FCT
REXEL	FOURNITURE CHANGEMENT HUBLLOT POLE	69.41 €	04/10/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES ENTRETIEN DES BATIMENTS	296.81 €	07/10/2019	FCT
HAUTE PROVENCE	RENOUVELLEMENT ABONNEMENT	50.00 €	07/10/2019	FCT
TMI SARL	REPARATION BROYEUR DE VEGETAUX	453.00 €	10/10/2019	FCT
LACOSTE	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	142.92 €	10/10/2019	FCT
BERGER LEVRAULT	RENOUVELLEMENT PROGICIELS	840.00 €	14/10/2019	INV
DEKRA AUTO B F	CONTROLE TECHNIQUE RENAULT	103.00 €	15/10/2019	FCT
FABREGUE	AFFICHES LOI ECOLE DE LA CONFIANCE	127.14 €	15/10/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FINITION POSE BADGES ET PILES PORTAILS	34.09 €	16/10/2019	FCT
SERIGRAPHIE PCE	BLASON AIGLUN POUR MAIRIE	42.00 €	17/10/2019	FCT
MAURIN BERNARD	ABATTAGE ARBRES POUR REMPLACEMENT DES PONTS DE LA TREILLE ET DES HUBACS	600.00 €	17/10/2019	INV
MERIC JB	EXPERTISE MEDICALE	165.00 €	21/10/2019	FCT
TMI SARL	REPARATION BROYEUR	33.85 €	21/10/2019	FCT
ABRAM ETS	HARNAIS DEBROUSSAILLEUSE	115.78 €	21/10/2019	FCT
REXEL	PROJECTEUR LED VIEIL AIGLUN	140.88 €	25/10/2019	FCT
REXEL	REPARATION CABLE COUPE ISEKI + STM	149.46 €	25/10/2019	FCT
ALPES DETERG	FOURNITURES DIVERSES	31.87 €	25/10/2019	FCT
ALPES DETERG	COUVERTS CANTINE	455.94 €	25/10/2019	INV
BUREAU VALLEE	PAPIER MAIRIE	83.70 €	25/10/2019	FCT
PHARMACIE DES S	PHARMACIE ECOLE	82.00 €	25/10/2019	FCT
SAS APEI MAGAUD	POSE DECORS DE NOEL	2 160.00 €	25/10/2019	FCT
ARTS FLEURS	GERBE CEREMONIE 11 NOVEMBRE	45.00 €	29/10/2019	FCT
CARREFOUR SODIM	APERITIF CEREMONIE 11/11 + ECOLE + MAIRIE	51.69 €	29/10/2019	FCT
CEDEO	REPARATION CHAUFFAGE MAIRIE	22.13 €	05/11/2019	FCT
ALPES DETERG	FOURNITURES DIVERSES	21.06 €	05/11/2019	FCT
ABRAM ETS	ACCESSOIRES ASPIRATEUR KARCHER ECOLE	72.96 €	06/11/2019	FCT
ARNAUD	REPARATION SERRURE WC STAND	84.00 €	07/11/2019	FCT
SACCO	FOURNITURE ET MISE EN PLACE POTEAU INCENDIE GENETS	2 835.60 €	07/11/2019	INV
REXEL	FOURNITURES POUR BOITIER PORTE ECOLE	308.74 €	22/11/2019	FCT
FORUM BATIMENT	SERRURE POSTE DE LIVRAISON ECOLE	21.60 €	22/11/2019	FCT
ABRAM ETS	PIECES KARCHER POLE	138.96 €	22/11/2019	FCT
SFAC	FOURNITURES VEHICULES COMMUNAUX	59.56 €	22/11/2019	FCT
ARNAUD	DOUBLES CLES ECOLE	44.00 €	22/11/2019	FCT
NEGRO ETS	FOURNITURE ENTRETIEN VOIRIE	58.24 €	22/11/2019	FCT

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

20 DEC. 2019

Berger  
Levrault

ID : 004-210400016-20191216-CM16122019DEC42-AR

*Suite annexe décision n°42/2019 du conseil municipal du 16 décembre 2019*

PROVENCE AUTO	VISITE DE CONTROLE FIAT	30.00 €	22/11/2019	FCT
OYOPI	MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU SITE INTERNET DU 18/11/19 AU 18/11/20	522.00 €	22/11/2019	FCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES D'ENTRETIEN	79.51 €	28/11/2019	FCT
CEDEO	PURGEURS POUR STANDS	23.28 €	28/11/2019	FCT
CAP CLIM	REPARATION CLIM BUREAU MAIRE	185.95 €	02/12/2019	FCT
MONITEUR	ABONNEMENT CODE MARCHES PUBLICS	438.00 €	02/12/2019	FCT
LA POSTE LMAX	CARNETS SUIVI DE COURRIER	9.60 €	06/12/2019	FCT
GOBILLARD	CHAMPAGNE VOEUX DU MAIRE 2020	960.00 €	09/12/2019	FCT
CARREFOUR	GOUTER DE NOEL DE L'ECOLE	267.95 €	10/12/2019	FCT
REXEL	MATERIEL SUITE PANNE ECOLE	8.47 €	10/12/2019	FCT
SUDERIANE	VIDEO PROJECTEUR ECOLE	1 380.00 €	10/12/2019	INV
	Montant total	15 275.67 €		

Le maire, Daniel JUGY

